REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT SOMME

Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le

5L0~

ID: 080-218005387-20220328-07032022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORISEL

Séance 28 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 15

Qui ont pris part à la délibération : 10 Date de la convocation : 22/03/2022

Date d'affichage: 04/04/2022 N° Délibération: 07-03-2022

<u>Présents:</u> Mme Ophélie COUZEREAU; MM. Frédéric BÉRULLIER, Christian BOULOGNE, Jérémy DEVOS, Olivier DUMONT, Francis JULLIEN, Marine PEGORARO, Hervé PROYART, Vincent RETOURNÉ, Michel VAN DE VELDE.

Absents excusés: Mme Chrystèle CATEL représentée par M. Vincent RETOURNÉ,

Mme Claire DACHICOURT représentée par M. Michel VAN DE VELDE,

M. Gabriel LEFEVRE représenté par M. Michel VAN DE VELDE,

M. Benoît PROYART non représenté.

Absente non excusée: Mme Barbara TOMPOUSKY. Sous la présidence de M. Michel VAN DE VELDE, Maire.

Secrétaire de séance : M. Vincent RETOURNÉ.

DEL N°07-03-2022: Assurance risques statutaires 2022-2025

Le Maire rappelle:

Que la commune, par la délibération N°04-03-2021 du 23 mars 2021, a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1er: d'accepter la proposition suivante:

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet du 01/01/2022 au 31/12/2025) Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

offiché le

ID: 080-218005387-20220328-07032022-DE

Risques garantis:

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL – Effectifs . 1

1 aux 6.10 /0

Décès + Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Longue maladie + Maladie de longue durée + Maternité + Paternité

+ Adoption + Maintien du demi-traitement sur la base du décret 2011-1245 Base de couverture : Traitement brut indiciaire + NBI

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public – Effectifs: 1 Taux 0.95%

Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Grave maladie + Maternité + Paternité + Adoption Base de couverture : Traitement brut indiciaire + NBI

Article 2 : La commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait conforme, Morisel, le 31 mars 2022.